

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 24 - 2025 du 18 juil. 2025**

**Approuvant la réalisation d'une centrale photovoltaïque avec stockage  
batterie à Hiva Oa et son plan de financement**

Le 18/07/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/07/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Sylvie HAPIPI, Ranka AUNOA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (5): Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de 7 centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage batterie et système de gestion d'énergie (EMS) sur Hiva Oa

Cette installation est projetée sur la parcelle PAEPAENUI - VAIAI - VAITIE - VAIHONU cadastrée sous la référence A2985 à Hiva Oa - Atuona.

Les études consolidées convergent vers une installation de 2000 kWc couplée à un stockage batterie d'une capacité de 5500 kWh pour atteindre un objectif de pénétration des énergies renouvelables à hauteur de 75% et un coût global estimé 841 689 550 FCP HT.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

**Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération de centrale photovoltaïque avec stockage batterie et EMS sur Hiva Oa et son plan de financement.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

**Article 1. APPROUVE** l'opération de centrale photovoltaïque avec stockage batterie et EMS sur Hiva Oa dont le coût est estimé comme suit :

Coût projet				
	Hiva Oa HT	%	Hiva Oa TTC	%
<b>Centrale PV</b>	765 260 000	90,92%	864 743 800	90,92%
<b>MOE</b>	15 208 750	1,81%	17 185 888	1,81%
<b>Alea 8%</b>	61 220 800	7,27%	69 179 504	7,27%
<b>Total coût</b>	<b>841 689 550</b>	<b>100,00%</b>	<b>951 109 192</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2. APPROUVE** le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Plan de financement				
	Hiva Oa HT	%	Hiva Oa TTC	%
<b>Subvention FTE</b>	799 605 073	95,00%	799 605 073	84,07%
<b>Prêt AFD</b>	42 084 478	5,00%	151 504 119	15,93%
<b>Total financement</b>	<b>841 689 550</b>	<b>100,00%</b>	<b>951 109 192</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via  
l'application @CTES:

21/07/2025

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

21/07/2025

Du: \_\_\_\_\_

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

